

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Règlement numéro 517

Décrétant une dépense de 173 263 \$ et un emprunt de 173 263 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour la MRC d'Antoine-Labelle.

- ATTENDU que la MRC souhaite apporter des améliorations de ses outils informatiques et améliorer leur sécurité;
- ATTENDU que les serveurs destinés à héberger les serveurs virtuels contenant toutes les données informatiques de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que tous les logiciels et applications ainsi que le SAN (unité de stockage) de la MRC d'Antoine-Labelle ont besoin d'être remplacés;
- ATTENDU l'importance d'assurer la protection de ces données informatiques de la MRC d'Antoine-Labelle;
- ATTENDU que le coût de ces modifications et de ces acquisitions est estimé à 173 263 \$ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 173 263 \$ pour payer le coût de ces achats et de ces implantations;
- ATTENDU que le présent règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 25 janvier 2022 en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que dispense de lecture a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt cette même séance (résolution MRC-CC-14374-01-22).

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à procéder à l'acquisition des équipements informatiques ainsi qu'à défrayer tous les coûts d'installation, d'implantation et d'assistance nécessaires à ces mises en place, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 173 263 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 173 263 \$ sur une période de 5 ans.
- ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière

uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 6 : S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 1 par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité

À la session du 22 février 2022, par la résolution MRC-CC-14475-02-22 sur une proposition de M. Michel Dion, appuyée de Mme Diane Sirard.

(s) Daniel Bourdon

Daniel Bourdon, préfet

(s) Me Mylène Mayer

**Me Mylène Mayer, directrice générale
secrétaire-trésorière**

Avis de motion, le 25 janvier 2022
Adoption du règlement, le 22 février 2022
Approbation du MAMH, le
Entrée en vigueur, le

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce 9 mars 2022



Me Mylène Mayer
Directrice générale
et greffière-trésorière

ANNEXE A

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET D'IMPLANTATION

1. Acquisition des serveurs

Achat des équipements et licences nécessaires.

Dell Power Edge R740 (2x CPU 8Cores + 256 Go RAM) – Support Pro Support NBD 5 ans (2 unités) Licence VMware Essentials Enterprise avec VCenter pour 5 ans – Support Production 24x7	22 400\$ 7 530\$
Total	29 930\$

Frais d'installation

Installation (approx. 60 heures)	7 740\$
Installation et transfert de données (Modellium)	7 800\$
Total	15 540\$

COÛT D'IMPLANTATION :	45 470 \$
T.V.Q.	2 268 \$
COÛT TOTAL D'IMPLANTATION :	47 738 \$

2. Acquisition d'un SAN

Achat des équipements et licences nécessaires.

Dell Storage PowerVault ME4024 – Support ProSupport NBD 5 ans (8 Disques de 3,84 To SSD)	32 470 \$
Total	32 470 \$

COÛT D'IMPLANTATION :	32 470 \$
T.V.Q.	1 620 \$
COÛT TOTAL D'IMPLANTATION :	34 090 \$

3. Acquisition d'un logiciel permettant double authentification

Achat des équipements et licences nécessaires.

Coût d'acquisition d'implantation du MFA sur pare-feu actuel	3 500 \$
Licence serveur	1 500 \$
Total	5 000 \$

COÛT D'IMPLANTATION :	5 000 \$
T.V.Q	250 \$
COÛT TOTAL D'IMPLANTATION :	5 250 \$

4. Système téléphonique

Achat des équipements et installation

Coûts d'implantation (inclus le support annuel)	3 473 \$
Softphones	880 \$
ClearlyIp services d'installation et de configuration	5 623 \$
Total (taxes nettes incluses)	10 473 \$

5. Test d'intrusion interne

Achat des équipements et licences nécessaires.

Test d'instruction interne	6 500 \$
Total (taxes nettes incluses)	6 825 \$

6. Migration du serveur Renocad par Consortech

Achat des équipements

Migration serveur Renocad par Consortech	3 000 \$
Total (taxes nettes incluses)	3 150 \$

7. Implantation d'Office M365 pour tous les usagers

Achat des équipements et licences nécessaires.

Microsoft 365 Business Premium (pour 60 licences)	23 040 \$
Plateforme de formation en ligne	9 600 \$
Solution backup cloud (Veeam Cloud Connect)	9 600 \$
Total (taxes nettes incluses)	44 347 \$

Frais d'installation

Installation (approx. 2 heures)	270 \$
Total (taxes nettes incluses)	285 \$

8. Nouveaux outils Consortech

Achat des équipements

Outils SOLO-Cadastre et SOLO-Matrice par Consortech	20 100 \$
Total (taxes nettes incluses)	21 105 \$

COÛT TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	173 263 \$
--	-------------------